



AMICALE LAÏQUE DAVID JOHNSTON

LAGRANGE - ALBERT BARRAUD - NAUJAC

REGLEMENT INTERIEUR Club JUDO ALDJ 2023 – 2024

1/ A la première inscription tout adhérent devra être en possession d'un certificat médical autorisant la pratique du judo délivré par un médecin.

Ce certificat sera à renouveler tous les trois ans, ou bien, si dans l'intervalle, l'adhérent a été gravement malade ou bien s'il a subi une opération chirurgicale.

Sans certificat l'accès au dojo sera interdit.

2/ Les cotisations sont réglées en début d'année, chacun devant être à jour de sa licence et de sa cotisation.

3/ On ne pénètre dans le dojo qu'en tenue correcte, dans le respect de soi même, de ses camarades et du code moral. On porte un judogi (kimono) entretenu. Dans le vestiaire chacun prend soin de ses vêtements.

4/ On respecte le tatami en marchant sur celui-ci déchaussé ; les mains et les pieds propres.

5/ Pour éviter de blesser ses partenaires :

- Les ongles doivent être soigneusement coupés.
- Les cheveux longs sont attachés par un chouchou ou un élastique sans métal. Les barrettes sont interdites.
- Sur le tatami, les bijoux : montres, bracelets, boucle d'oreille et piercing **sont interdits.**

7/ Le passage aux toilettes doit se faire avant le cours.

8/ Les parents, sauf autorisation exceptionnelle du professeur, ne sont pas admis à entrer. Le professeur est disponible après les deux séances (19h15).

Partie à détacher et à remettre à l'association lors de l'inscription.

Je Soussigné Mme/M. _____, père/mère/responsable légal (barrez la mention/les mentions inutiles) de : _____, nom de l'enfant ;

Reconnait avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

A _____, le _____

Signature